



Service administratif
des tribunaux judiciaires

Appuyer l'administration de la justice
pour tous les canadiens

Rapport annuel 2015–2016



Message de l'administrateur en chef

C'est avec plaisir que je vous présente le rapport annuel 2015–2016 du Service administratif des tribunaux judiciaires (SATJ), soulignant les réalisations de notre organisation au cours de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2016.

L'exercice 2015–2016 a été marqué par nos efforts continus en vue d'offrir des services de qualité à la Cour d'appel fédérale, la Cour fédérale, la Cour d'appel de la cour martiale du Canada et la Cour canadienne de l'impôt, tout en faisant des progrès importants dans certains domaines prioritaires. En particulier, le financement alloué dans le budget de 2015 à la sécurité physique et informatique des cours fédérales et des bureaux du greffe a permis à l'organisation de faire des avancées concrètes et essentielles sur ces deux fronts. Ces améliorations permettront de veiller à ce que les mesures de sécurité répondent aux besoins et aux défis distincts de chaque cour.

Les progrès réalisés relativement à nos priorités en matière de sécurité et de technologie de l'information en 2015–2016 sont le fruit des efforts déployés au cours de mon premier mandat, et je suis confiant que notre organisation a jeté les fondations sur lesquelles le SATJ continuera à construire afin de fournir la meilleure qualité de services judiciaires, du greffe et ministériels aux cours. À mesure que nous progressons, nous maintiendrons nos efforts visant à renforcer la sécurité générale des cours jetant ainsi les fondations pour permettre la transition vers un système électronique de gestion des cours et du greffe intégré et sécurisé. Des efforts seront également déployés afin de continuer à favoriser un milieu de travail attrayant pour nos employés qui, année après année, offrent des services de haut niveau en faisant preuve de professionnalisme et de dévouement.

Le regard tourné vers l'avenir, nous pouvons être fiers des réalisations de la dernière année, et je suis reconnaissant pour la contribution inestimable de nos employés, ainsi que pour le soutien continu des juges en chef et des membres des cours.

Daniel Gosselin, FCPA, FCA
Administrateur en chef

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| ■ PARTIE I | |
| APERÇU | 1 |
| Raison d'être | 1 |
| Responsabilités | 1 |
| Indépendance judiciaire | 1 |
| Notre mission | 2 |
| Nos valeurs | 2 |
| Prestation de services dans l'ensemble du Canada | 2 |
| ■ PARTIE II | |
| STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET GOUVERNANCE | 3 |
| Rôle de l'administrateur en chef | 3 |
| Services judiciaires et du greffe | 4 |
| Services ministériels | 4 |
| Rôle du dirigeant principal de la vérification (fonction de vérification interne) | 5 |
| Comités supérieurs | 5 |
| ■ PARTIE III | |
| LES COURS QUE NOUS SERVONS | 7 |
| La Cour d'appel fédérale | 7 |
| La Cour fédérale | 8 |
| La Cour d'appel de la cour martiale du Canada | 10 |
| La Cour canadienne de l'impôt | 12 |
| ■ PARTIE IV | |
| BILAN DE L'ANNÉE | 14 |
| Priorités | 14 |
| Sécurité | 14 |
| Gestion de l'information et technologie de l'information (GI/TI) | 15 |
| Gestion des ressources humaines | 16 |
| Points saillants | 17 |
| Services judiciaires | 17 |
| Services du greffe | 18 |
| Services ministériels | 19 |
| ■ PARTIE V | |
| FAITS SAILLANTS DES ÉTATS FINANCIERS | 20 |
| ■ ANNEXE I | |
| ACRONYMES | 23 |
| ■ ANNEXE II | |
| GLOSSAIRE | 24 |
| ■ ANNEXE III | |
| COMMUNIQUEZ AVEC NOUS | 26 |

PARTIE I

Aperçu

Raison d'être

Le Service administratif des tribunaux judiciaires (SATJ) a été créé en 2003, au moment de l'entrée en vigueur de la *Loi sur le Service administratif des tribunaux judiciaires*, L.C. 2002, ch. 8 (la *Loi*). Le rôle du SATJ est de fournir, de manière efficace, des services judiciaires, des services de greffe et des services ministériels à quatre cours supérieures d'archives, soit la Cour d'appel fédérale, la Cour fédérale, la Cour d'appel de la cour martiale du Canada et la Cour canadienne de l'impôt. La *Loi* accroît l'indépendance judiciaire en chargeant un organisme indépendant du gouvernement du Canada d'assurer les services administratifs des tribunaux et accroît la responsabilité à l'égard de l'utilisation des fonds publics.

Responsabilités

Le SATJ reconnaît l'indépendance des cours dans la conduite de leurs affaires et vise à fournir à chacune des services administratifs et des services de greffe efficaces et de qualité. En vertu de l'article 2 de la *Loi*, le SATJ a pour mandat :

- de favoriser la coordination au sein de la Cour d'appel fédérale, de la Cour fédérale, de la Cour d'appel de la cour martiale et de la Cour canadienne de l'impôt et la coopération entre elles, pour faciliter la prestation à celles-ci de services administratifs efficaces;
- d'accroître l'indépendance judiciaire en chargeant un organisme indépendant du gouvernement du Canada d'assurer les services administratifs des tribunaux et de confirmer le rôle des juges en chef et des juges en ce qui concerne l'administration des tribunaux;
- d'accroître la responsabilité à l'égard de l'utilisation de fonds publics pour l'administration des tribunaux tout en réitérant le principe de l'indépendance judiciaire.

Indépendance judiciaire

L'indépendance judiciaire est une pierre angulaire du système judiciaire canadien. Selon la Constitution, le pouvoir judiciaire est distinct et indépendant des deux autres pouvoirs, soit l'exécutif et le législatif. Cette indépendance garantit que les juges rendent des décisions libres de toute influence et fondées uniquement sur les faits et le droit. Elle comporte trois composantes : la sécurité de mandat, la sécurité financière et l'indépendance administrative.

Notre mission

Fournir des services judiciaires, de greffe et ministériels opportuns et adéquats aux quatre cours supérieures et à leurs clients, de la manière la plus innovatrice et rentable, tout en faisant la promotion d'un milieu de travail sain et en encourageant la contribution continue des employés à l'excellence de la prestation de services.

Nos valeurs

Transparence – Notre but est de fournir un accès opportun et libre à une information claire et précise.

Respect – Nous reconnaissons que nos employés ont le droit de travailler dans un environnement libre de tout harcèlement où chacun peut exprimer librement ses opinions sans crainte de récriminations ou de représailles.

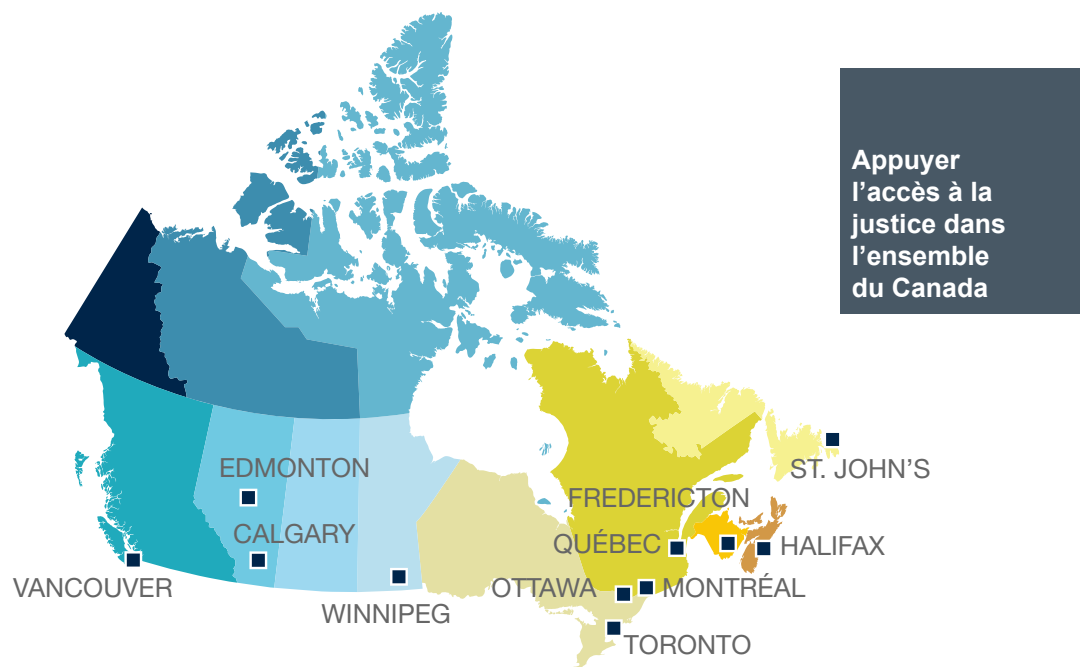
Innovation – Nous encourageons un milieu de travail qui favorise la créativité et les nouvelles idées pour améliorer nos façons de faire et la qualité de nos services.

Bien-être – Nous favorisons des attitudes, des activités et des programmes au travail qui stimulent l'enthousiasme et l'esprit d'équipe et qui procurent un sentiment d'appartenance; qui peuvent améliorer la santé physique et mentale en général; et qui facilitent, encouragent et favorisent un milieu de travail agréable et l'équilibre entre le travail et la vie privée.

Excellence – Nous nous efforçons d'être exemplaires dans toutes nos actions.

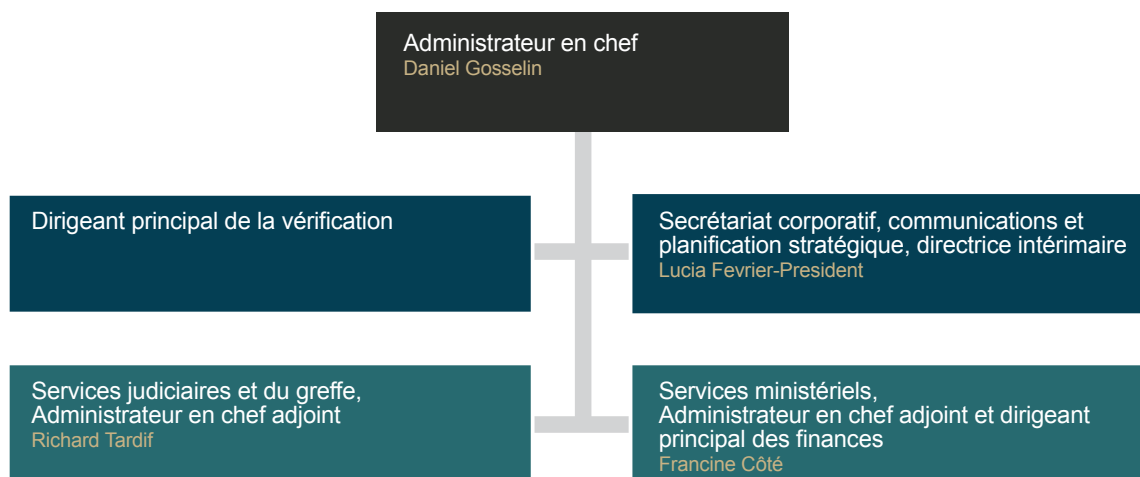
Prestation de services dans l'ensemble du Canada

Les quatre cours que sert le SATJ sont des cours itinérantes, c'est-à-dire qu'elles siègent et entendent des cas partout au Canada. En 2015–2016, des services destinés aux cours et aux bureaux du greffe ont été fournis dans toutes les provinces et tous les territoires par l'entremise d'un réseau de douze bureaux permanents, ainsi qu'en vertu d'ententes avec les tribunaux fédéraux et huit cours provinciales et territoriales. Les deux bureaux à Ottawa sont l'administration centrale des quatre cours. Les principaux bureaux régionaux se trouvent à Vancouver, Toronto et Montréal, et les bureaux locaux sont situés à Calgary, Edmonton, Winnipeg, Québec, Halifax, Fredericton et St. John's. La construction du bureau de Terre-Neuve a été achevée cette année. En 2015–2016, 620 employés ont fournis des services aux cours.



PARTIE II Structure organisationnelle et gouvernance

La structure organisationnelle est conçue pour offrir le meilleur soutien possible au SATJ dans l'accomplissement de son mandat et pour accroître le leadership et la coordination à tous les échelons. L'équipe de la haute gestion est composée de l'administrateur en chef et de deux administrateurs en chef adjoints.



Rôle de l'administrateur en chef

L'administrateur en chef du SATJ agit à titre d'administrateur général de l'organisation et doit rendre des comptes au Parlement, par l'intermédiaire du ministre de la Justice.

Selon les paragraphes 7(2) et 7(3) de la *Loi sur le Service administratif des tribunaux judiciaires*, l'administrateur en chef exerce les pouvoirs nécessaires pour :

- voir à la prestation de services administratifs efficaces et à la gestion efficiente de ceux-ci, notamment en ce qui a trait aux locaux, aux bibliothèques, aux services généraux et à la dotation en personnel;
- de concert avec les juges en chef des quatre cours, organiser les activités de greffe et préparer les budgets de fonctionnement de ces cours et du SATJ.

Selon l'article 8 de la *Loi*, les juges en chef ont autorité sur tout ce qui touche les fonctions judiciaires de leur tribunal respectif. Ils ont notamment les pouvoirs de fixer les séances du tribunal, d'affecter des juges aux séances, de fixer le calendrier des sessions et les lieux où chaque juge doit siéger, et de déterminer la charge annuelle, mensuelle et hebdomadaire totale de travail de chacun des juges. En outre, le personnel du SATJ exerce ses fonctions à l'égard des attributions qu'une règle de droit confère au pouvoir judiciaire, en conformité avec les instructions du juge en chef.

Les paragraphes 7(4) et 9(1) de la *Loi* prévoient deux limites précises aux pouvoirs de l'administrateur en chef :

- l'administrateur en chef ne peut exercer des attributions qu'une règle de droit confère au pouvoir judiciaire;
- un juge en chef peut, par des instructions écrites, ordonner à l'administrateur en chef de faire toute chose relevant de la compétence de celui-ci.

Cette mesure a été prévue pour assurer l'indépendance institutionnelle des quatre cours fédérales des autres pouvoirs de l'État, soit le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, tout en prévoyant une certaine responsabilité quant à l'utilisation des deniers fournis par le Parlement pour l'administration des cours.

Services judiciaires et du greffe

Les Services judiciaires offrent des services juridiques et du soutien administratif judiciaire pour aider les membres de la Cour d'appel fédérale, la Cour fédérale, la Cour d'appel de la cour martiale du Canada et la Cour canadienne de l'impôt à s'acquitter de leurs fonctions judiciaires. Ces services sont fournis par des conseillers juridiques, des administrateurs judiciaires, des auxiliaires juridiques, des jurilinguistes, des adjointes judiciaires, le personnel de la bibliothèque et des préposés aux audiences, sous la direction des quatre juges en chef.

Les Services du greffe relèvent de la compétence de la Cour d'appel fédérale, de la Cour fédérale, de la Cour d'appel de la cour martiale du Canada et de la Cour canadienne de l'impôt. Les greffes traitent les documents légaux, renseignent les parties sur les procédures de la cour, maintiennent les dossiers de la cour, participent aux audiences, appuient et assurent l'exécution des ordonnances de la cour, et collaborent étroitement avec les bureaux des quatre juges en chef pour faire en sorte que les audiences soient tenues et que les décisions soient rendues en temps opportun. Les Services du greffe sont fournis dans toutes les provinces et tous les territoires par l'entremise d'un réseau de bureaux permanents, ainsi qu'en vertu d'ententes avec les partenaires provinciaux et territoriaux.

Services ministériels

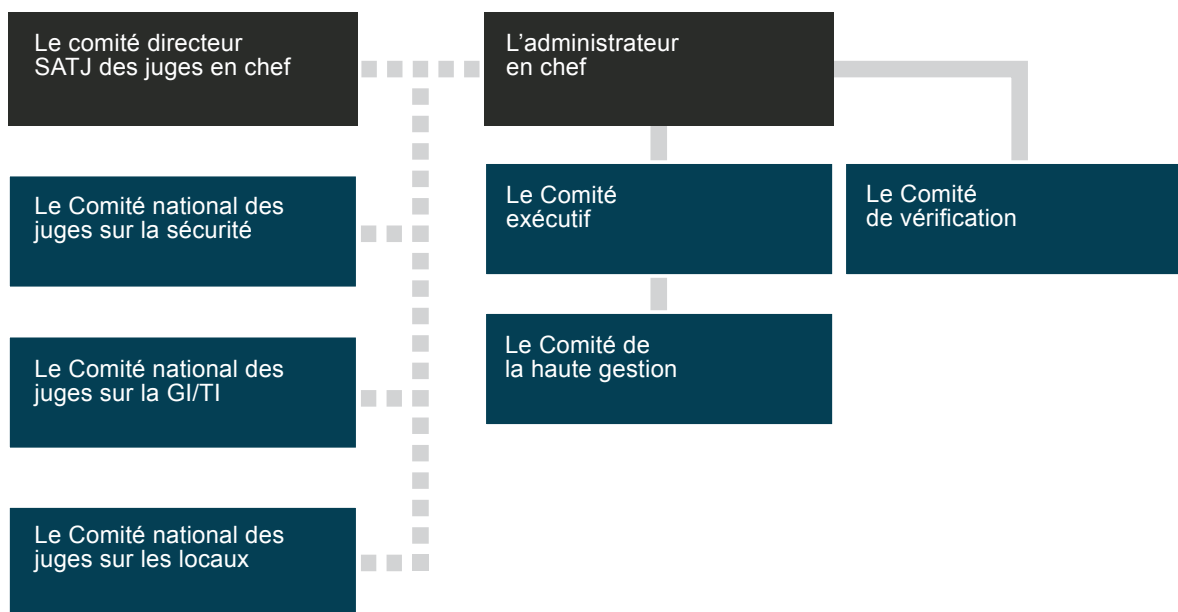
La Direction générale des services ministériels appuie une gamme d'opérations et de fonctions ministérielles en gérant les activités et les ressources qui visent l'ensemble de l'organisation. La Direction générale fournit également des services opérationnels clés pour aider les quatre cours et leurs bureaux du greffe respectifs à mener à bien leurs activités. Les services offerts par la Direction générale sont les suivants : gestion des finances, services contractuels, gestion du matériel, ressources humaines, gestion de l'information et technologie de l'information (GI/TI), services de sécurité, immobiliers et administratifs, investissement et gestion de projets.

Rôle du dirigeant principal de la vérification (fonction de vérification interne)

Le dirigeant principal de la vérification gère la fonction de vérification interne (VI) du SATJ. Il relève de l'administrateur en chef. Conformément aux normes du gouvernement du Canada et aux normes internationales de vérification interne, la VI est une activité professionnelle, indépendante des cadres hiérarchiques et objective conçue pour conférer une valeur ajoutée et pour améliorer les opérations du SATJ. La VI appuie le SATJ dans l'atteinte de ses objectifs organisationnels en adoptant une approche systématique et rigoureuse pour évaluer et améliorer l'efficacité du cadre de contrôle de gestion du SATJ, les systèmes de gouvernance et de gestion des risques et les pratiques connexes. La fonction de vérification interne atteint cette valeur en procurant une assurance raisonnable à l'administrateur en chef, au Comité de vérification ainsi qu'à la haute gestion. Plus précisément, la VI effectue des missions de certification sur divers aspects de la gouvernance, de la gestion des risques et du contrôle, ainsi que les suivis relativement aux progrès réalisés par rapport aux plans d'action de la gestion élaborés pour donner suite aux recommandations des vérifications formulées par la VI et les fournisseurs d'assurance externes y compris le Bureau du vérificateur général ou le Bureau du contrôleur général.

Comités supérieurs

La gouvernance du SATJ est facilitée par un nombre de comités, lesquels aident à déterminer les besoins de chaque cour et à prendre des décisions avisées sur des questions clés.



Le Comité directeur SATJ des juges en chef

Le Comité directeur SATJ des juges en chef aide l'administrateur en chef en ce qui concerne les priorités, les risques, les affectations budgétaires et d'autres enjeux importants qui touchent le fonctionnement des cours. Ce comité est appuyé par trois comités nationaux des juges (sécurité, gestion de l'information et technologie de l'information [GI/TI] et locaux) et est composé de représentants de chacune des cours et du SATJ.

Le Comité directeur SATJ des juges en chef a pour mandat de fournir une tribune de discussion au sujet de décisions qui touchent la gouvernance du SATJ et de questions qui touchent les relations du SATJ avec ses partenaires fédéraux, afin de préserver l'indépendance judiciaire, en conformité avec l'objet de la *Loi sur le Service administratif des tribunaux judiciaires* (art. 2) et avec les pouvoirs et attributions des juges en chef et de l'administrateur en chef qui y sont enchâssés. L'administrateur en chef préside le Comité.

Les Comités consultatifs nationaux des juges

Trois comités consultatifs nationaux des juges axés respectivement sur la sécurité, la GI/TI et les locaux facilitent l'engagement et la collaboration des cours sur les décisions qui se rapportent à leurs domaines respectifs. Des représentants judiciaires des cours siègent à chaque comité et sont appuyés par des membres fonctionnels du SATJ. Les comités présentent leurs recommandations au Comité directeur SATJ des juges en chef, pour examen et approbation. Les trois comités sont présidés par l'administrateur en chef.

Le Comité exécutif

Le Comité exécutif est l'organe décisionnel le plus élevé de l'organisation. Son mandat est d'appuyer l'administrateur en chef dans la prise de décisions éclairées et responsables relativement à la gestion et à l'administration de l'organisation ainsi qu'aux services qu'elle fournit aux quatre cours. Le Comité exécutif sert de tribune pour établir l'orientation stratégique sur un large éventail de questions, en définissant les besoins de l'organisation et en tenant compte des conséquences éventuelles des décisions sur les priorités et les ressources de l'organisation et des quatre cours.

Le Comité de la haute gestion

Le Comité de la haute gestion occupe un rôle de premier plan dans toute la planification et appuie le processus décisionnel en examinant les questions opérationnelles, les politiques, et formule des recommandations au Comité exécutif. Il est également chargé d'appliquer les décisions finales prises par ce dernier. Il est composé de l'effectif de la direction de l'organisation.

Le Comité de vérification

Le Comité de vérification offre à l'administrateur en chef des conseils et des recommandations sur le caractère suffisant, la qualité et les résultats en matière d'assurance de la pertinence et du fonctionnement des cadres et des processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance du SATJ, y compris les systèmes de responsabilisation et de vérification. Le Comité est composé notamment de l'administrateur en chef, qui préside le Comité, et de deux membres externes : M^{me} Leslie Sandra Holland, C.R, et M. James D. Wright, CPA, CA.

PARTIE III

Les cours que nous servons

Les quatre cours d'archives supérieures fédérales ont été créées par le Parlement du Canada en application du pouvoir que lui confère l'article 101 de la Loi constitutionnelle de 1867 d'établir des tribunaux « pour la meilleure administration des lois du Canada ». Les services offerts par le SATJ permettent aux personnes, aux entreprises, aux organismes et aux gouvernements fédéral et provinciaux de porter des litiges et autres questions devant les cours, et par ailleurs permettent aux cours d'entendre et de régler les affaires qui leur sont soumises avec toute l'équité, la rapidité et l'efficacité possibles.

La Cour d'appel fédérale

La Cour d'appel fédérale est une cour supérieure d'archives nationale, bilingue et bijuridique, qui a compétence pour entendre les appels de décisions et ordonnances, qu'elles soient définitives ou interlocutoires, de la Cour fédérale et de la Cour canadienne de l'impôt. Elle exerce un pouvoir de contrôle sur les décisions de certains tribunaux fédéraux, en vertu de l'article 28 de la *Loi sur les Cours fédérales*, et peut également entendre les appels interjetés en vertu d'autres lois du Parlement. De l'information supplémentaire au sujet de la Cour d'appel fédérale se trouve au www.fca-caf.gc.ca.

Le tableau suivant donne un aperçu de la charge de travail gérée par les employés de la Direction générale des services judiciaires et du greffe à l'appui de la Cour d'appel fédérale.

| La Cour d'appel fédérale | 2015–2016 | 2014–2015 | 2013–2014 | 2012–2013 | 2011–2012 |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Procédures intentées ou déposées | 527 | 621 | 496 | 595 | 471 |
| Jugements, ordonnances et directives traités par le greffe | 1 845 | 1 792 | 1 600 | 1 554 | 1 588 |
| Dossiers préparés pour l'audience et entendus par la cour | 301 | 253 | 289 | 278 | 334 |
| Jours d'audience | 208 | 176 | 185 | 187 | 226 |
| Inscriptions enregistrées | 24 353 | 24 474 | 21 053 | 20 622 | 20 566 |
| Total des décisions | 615 | 474 | 541 | 490 | 511 |

| Procédures en cours au 31 mars | 2015–2016 | 2014–2015 | 2013–2014 | 2012–2013 | 2011–2012 |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|
| Appels de la Cour fédérale (jugement définitif) | 198 | 197 | 169 | 122 | 137 |
| Appels de la Cour fédérale (jugement définitif) | 49 | 72 | 64 | 58 | 46 |
| Appels de la Cour canadienne de l'impôt | 96 | 179 | 95 | 86 | 96 |
| Demandes de contrôle judiciaire | 87 | 69 | 47 | 182 | 65 |
| Autres | 33 | 38 | 38 | 19 | 16 |
| Total | 463 | 555 | 413 | 467 | 360 |
| Statut des causes au 31 mars | 2015–2016 | 2014–2015 | 2013–2014 | 2012–2013 | 2011–2012 |
| Non mises en état | 252 | 327 | 267 | 251 | 234 |
| Mises en état | 57 | 48 | 44 | 23 | 28 |
| Regroupées | 37 | 70 | 32 | 119 | 20 |
| Prises en délibéré | 32 | 29 | 28 | 15 | 24 |
| Audiences prévues | 66 | 56 | 21 | 43 | 36 |
| Sursis | 19 | 25 | 21 | 16 | 18 |
| Total | 463 | 555 | 413 | 467 | 360 |

La Cour fédérale

La Cour fédérale est une cour supérieure d'archives nationale, bilingue et bijuridique de première instance qui entend et règle les litiges qui relèvent de la compétence fédérale. La *Loi sur les Cours fédérales* confère à la Cour fédérale la plupart de ses pouvoirs, mais plus d'une centaine d'autres lois fédérales lui donnent aussi compétence. La Cour fédérale a compétence en première instance, mais non compétence exclusive, pour les actions intentées par la Couronne ou contre celle-ci (y compris les revendications liées au droit autochtone) et pour les instances touchant le droit de l'amirauté et le droit de la propriété intellectuelle. Elle a compétence exclusive pour entendre certaines causes touchant la sécurité nationale. Elle a également compétence exclusive pour entendre des demandes de contrôle judiciaire visant des décisions administratives de la plupart des conseils, commissions et tribunaux fédéraux. De l'information supplémentaire au sujet de la Cour fédérale se trouve au www.fct-cf.gc.ca.

Le tableau suivant donne un aperçu de la charge de travail gérée par les employés de la Direction générale des services judiciaires et du greffe à l'appui de la Cour fédérale.

| La Cour fédérale | 2015–2016 | 2014–2015 | 2013–2014 | 2012–2013 | 2011–2012 |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Procédures intentées ou déposées | 31 577 | 35 731 | 37 275 | 38 441 | 31 527 |
| Procédures générales et immigration | 7 555 | 9 722 | 10 153 | 13 940 | 12 379 |
| Certificats – <i>Loi de l'impôt</i> | 14 692 | 14 816 | 14 846 | 13 277 | 10 737 |
| Certificats – <i>Loi sur la taxe d'accise</i> | 9 069 | 10 792 | 11 956 | 10 795 | 7 789 |
| Autres instruments et certificats | 261 | 401 | 320 | 429 | 622 |
| Jugements, ordonnances et directives traités par le greffe | 18 723 | 20 561 | 20 864 | 23 387 | 22 184 |
| Dossiers préparés pour l'audience et entendus par la cour | 4 086 | 4 223 | 4 065 | 5 493 | 4 385 |
| Jours d'audience | 3 037 | 3 109 | 3 057 | 3 042 | 2 961 |
| Inscriptions enregistrées | 243 664 | 259 077 | 261 071 | 287 878 | 254 147 |
| Total des décisions – procédures générales et immigration | 8 275 | 9 030 | 11 460 | 11 610 | 10 555 |
| Procédures en cours au 31 mars | 2015–2016 | 2014–2015 | 2013–2014 | 2012–2013 | 2011–2012 |
| Autochtone | 223 | 210 | 216 | 232 | 240 |
| Autres appels prévus par la loi | 270 | 199 | 196 | 156 | 142 |
| Amirauté | 196 | 205 | 196 | 233 | 234 |
| Propriété intellectuelle | 485 | 485 | 543 | 532 | 548 |
| Immigration | 3 433 | 5 657 | 5 251 | 6 835 | 4 705 |
| Couronne | 665 | 669 | 456 | 341 | 291 |
| Contrôle judiciaire | 869 | 840 | 859 | 783 | 747 |
| Règlement sur les médicaments brevetés | 24 | 55 | 67 | 88 | 74 |
| Total | 6 165 | 8 320 | 7 784 | 9 200 | 6 981 |

| Statut des causes au 31 mars | 2015–2016 | 2014–2015 | 2013–2014 | 2012–2013 | 2011–2012 |
|------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Non mises en état | 3 508 | 3 663 | 3 703 | 6 477 | 4 650 |
| Mises en état | 399 | 632 | 1 323 | 1 490 | 759 |
| Regroupées | 717 | 776 | 197 | 64 | 37 |
| Prises en délibéré | 160 | 204 | 160 | 208 | 207 |
| Audiences prévues | 446 | 911 | 594 | 641 | 636 |
| Sursis | 935 | 2 134 | 1 807 | 320 | 692 |
| Total | 6 165 | 8 320 | 7 784 | 9 200 | 6 981 |

La Cour d'appel de la cour martiale du Canada

La Cour d'appel de la cour martiale du Canada est une cour supérieure d'archives nationale et bilingue qui entend les appels des décisions des cours martiales, lesquelles sont des tribunaux militaires constitués en vertu de la *Loi sur la défense nationale* et saisis d'affaires relevant du *Code de discipline militaire*.

De l'information supplémentaire au sujet de la Cour d'appel de la cour martiale du Canada se trouve au www.cmac-cacm.ca.

Le tableau suivant donne un aperçu de la charge de travail gérée par les employés de la Direction générale des services judiciaires et du greffe à l'appui de la Cour d'appel de la cour martiale du Canada.

| La Cour d'appel de la cour martiale du Canada | 2015–2016 | 2014–2015 | 2013–2014 | 2012–2013 | 2011–2012 |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Procédures intentées ou déposées | 3 | 10 | 11 | 9 | 6 |
| Jugements, ordonnances et directives traités par le greffe | 19 | 36 | 53 | 27 | 24 |
| Dossiers préparés pour l'audience et entendus par la cour | 3 | 3 | 14 | 3 | 8 |
| Jours d'audience | 3 | 3 | 13 | 3 | 8 |
| Inscriptions enregistrées | 350 | 453 | 535 | 282 | 260 |
| Total des décisions | 2 | 10 | 9 | 5 | 5 |

| Procédures en cours au 31 mars | 2015–2016 | 2014–2015 | 2013–2014 | 2012–2013 | 2011–2012 |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Demande de révision d'une décision | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Avis d'appel | 12 | 8 | 10 | 8 | 5 |
| Demande d'examen d'un engagement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Avis de requête introductive d'appel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 12 | 8 | 10 | 8 | 5 |
| Statut des causes au 31 mars | 2015–2016 | 2014–2015 | 2013–2014 | 2012–2013 | 2011–2012 |
| Non mises en état | 0 | 5 | 5 | 5 | 2 |
| Mises en état | 0 | 1 | 0 | 1 | 1 |
| Regroupées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prises en délibéré | 1 | 2 | 5 | 0 | 2 |
| Audiences prévues | 11 | 0 | 0 | 2 | 0 |
| Sursis | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 12 | 8 | 10 | 8 | 5 |
| Statut des causes au 31 mars | 2015–2016 | 2014–2015 | 2013–2014 | 2012–2013 | 2011–2012 |
| Plainte à l'égard d'un juge militaire ¹ | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 |

¹ Conformément au paragraphe 165.31(1) de la *Loi sur la défense nationale*, le juge en chef de la Cour d'appel de la cour martiale du Canada a le pouvoir de nommer trois juges de sa cour afin d'agir à titre de membres du Comité d'enquête sur les juges militaires. Ce Comité a juridiction afin d'enquêter relativement à une plainte déposée contre un juge militaire d'une cour martiale.

La Cour canadienne de l'impôt

La Cour canadienne de l'impôt est une cour supérieure d'archives nationale, bilingue et bijuridique de première instance qui a compétence exclusive pour entendre les appels et les renvois découlant de l'application de quatorze lois du Parlement. La plupart des appels déposés à la Cour visent des affaires découlant de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, de la partie IX de la *Loi sur la taxe d'accise* (TPS/TVH), de la partie IV de la *Loi sur l'assurance-emploi*, et de la partie I du *Régime de pensions du Canada*. La Cour canadienne de l'impôt a été constituée en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la Cour canadienne de l'impôt*. De l'information supplémentaire au sujet de la Cour canadienne de l'impôt se trouve au www.tcc-cci.gc.ca.

Le tableau suivant donne un aperçu de la charge de travail gérée par les employés de la Direction générale des services judiciaires et du greffe à l'appui de la Cour canadienne de l'impôt.

| La Cour canadienne de l'impôt | 2015–2016 | 2014–2015 | 2013–2014 | 2012–2013 | 2011–2012 |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Procédures intentées ou déposées | 5 892 | 5 455 | 5 316 | 5 381 | 4 750 |
| Jugements, ordonnances et directives traités par le greffe | 12 618 | 12 751 | 12 031 | 9 544 | 9 637 |
| Dossiers préparés pour l'audience et entendus par la cour | 914 | 1 128 | 1 059 | 914 | 984 |
| Jours d'audience* | 2 026 | 1 738 | 1 835 | 1 800 | 1 908 |
| Inscriptions enregistrées | 177 380 | 170 241 | 177 342 | 147 884 | 147 484 |
| Total des décisions | 4 985 | 5 219 | 5 634 | 4 406 | 4 859 |
| Procédures en cours au 31 mars | 2015–2016 | 2014–2015 | 2013–2014 | 2012–2013 | 2011–2012 |
| Taxe sur les produits et services | 1 417 | 1 248 | 1 086 | 1 390 | 1 299 |
| Impôt sur le revenu | 7 722 | 6 804 | 6 410 | 6 335 | 5 482 |
| Assurance-emploi et Régime de pensions du Canada | 293 | 462 | 484 | 470 | 224 |
| Autres | 42 | 19 | 4 | 25 | 157 |
| Total | 9 474 | 8 533 | 7 984 | 8 220 | 7 162 |

| Statut des causes au 31 mars | 2015–2016 | 2014–2015 | 2013–2014 | 2012–2013 | 2011–2012 |
|------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Non mises en état | 1 207 | 1 485 | 1 134 | 1 417 | 1 432 |
| Mises en état | 2 119 | 1 535 | 1 425 | 1 897 | 1 450 |
| Prises en délibéré | 132 | 125 | 134 | 110 | 95 |
| Attente d'un échéancier | 114 | 84 | 154 | 267 | 150 |
| Audiences prévues | 1 295 | 1 770 | 1 466 | 1 074 | 1 150 |
| Instances à gestion spéciale | 2 557 | 1 490 | 2 214 | 1 747 | 1 454 |
| Attente d'une autre décision | 2 050 | 2 044 | 1 457 | 1 708 | 1 431 |
| Total | 9 474 | 8 533 | 7 984 | 8 220 | 7 162 |

* Pour la Cour canadienne de l'impôt, le nombre de « jours d'audience » représente le nombre de jours d'audience prévus.

PARTIE IV Bilan de l'année



Priorités

Sécurité

Renforcer la sécurité des membres et des usagers des cours ainsi que des employés

La sécurité des cours fédérales ainsi que celle de leurs membres, des employés du SATJ, des plaideurs et du public, est demeurée hautement prioritaire en 2015–2016. Dans un contexte caractérisé par les menaces persistantes sur la scène nationale et internationale, les exigences en matière de sécurité des cours en constante évolution et les demandes croissantes sur ses ressources, le SATJ a travaillé en étroite collaboration avec les quatre cours par l'entremise du Comité directeur SATJ des juges en chef, du Comité national des juges sur la sécurité et du Comité national des juges sur la GI/TI pour améliorer la sécurité physique et informatique essentielles à l'exercice des activités judiciaires. Ce faisant, le SATJ s'est positionné en vue de progresser davantage en offrant des mesures de sécurité qui répondent aux besoins actuels et futurs des quatre cours, des employés et du public.

En 2015–2016, le SATJ a continué de renforcer les conditions nécessaires pour maintenir et améliorer davantage le niveau de sécurité et de protection accordé aux membres et aux usagers des cours, à ses employés et à ses actifs. Le programme de sécurité national du SATJ, qui intègre les résultats de l'analyse des menaces et des risques menée en 2013–2014, a continué à promouvoir une approche systématique et cohérente à l'égard de la prévention, de la détection, de l'atténuation, de l'intervention et de la reprise, et a servi de feuille de route à l'organisation en 2015–2016. Il a également facilité l'amélioration et la coordination et de la communication en ce qui a trait à la détermination des menaces et incidents de sécurité et aux mesures à prendre pour y répondre.

L'accent a été mis sur le renforcement des capacités de l'organisation en ressources pour mieux répondre aux besoins de sécurité physique des cours et du SATJ, renforcer les contrôles de sécurité et la capacité d'intervention, harmoniser les normes de prestation de services de sécurité dans tout le Canada et mettre en place des technologies de sécurité plus efficaces et efficientes. L'organisation s'est également employée à protéger ses systèmes et les renseignements à valeur opérationnelle contre les menaces informatiques, les intrusions électroniques, la corruption et la destruction.

Les efforts déployés pour résoudre les problèmes d'intégrité des programmes ont mené à la détermination d'un montant de 19 millions de dollars sur cinq ans dans le budget de 2015 en vue d'investir dans des mesures de sécurité physique et informatique pour les cours fédérales et les bureaux du greffe dans tout le pays. Pour renforcer la sécurité des opérations et des installations, les exigences en matière de sécurité des cours et du SATJ ont été précisées en tenant compte des besoins changeants des cours. Une attention particulière a été accordée à l'élaboration d'une approche uniformisée pour gérer efficacement les risques de sécurité, à la protection des données de nature délicate des cours, ainsi qu'à la clarification et à l'affinement des exigences relatives au programme de contrôle de sécurité et à l'équipement de sécurité des cours.

La collaboration continue avec les organismes chargés de l'application de la loi, les organismes centraux et d'autres partenaires stratégiques et de portefeuille ont permis au SATJ de mettre en œuvre des réponses efficaces et axées sur le renseignement aux menaces émergentes afin de prévenir et d'atténuer les incidents de sécurité et de s'en rétablir d'une manière systématique et cohérente. Le SATJ a également poursuivi l'examen de ses plans d'urgence, y compris ses évaluations des risques de sécurité, son plan de continuité des opérations, son plan d'évacuation en cas d'incendie, son plan de paliers d'intervention en matière de sécurité et son plan de gestion de l'information pour minimiser ou atténuer l'interruption des services essentiels en cas d'urgence ou de crise.

Gestion de l'information et technologie de l'information (GI/TI)

Établir une infrastructure de GI/TI sûre, solide et fiable, et moderniser les systèmes de soutien judiciaire

Un environnement informatique stable et efficace est essentiel à la conduite des opérations judiciaires, à la gestion des documents judiciaires, et à la prestation de services judiciaires et du greffe aux cours ainsi qu'à leurs usagers. Les systèmes qui soutiennent le processus judiciaire – y compris le dépôt électronique, la numérisation électronique et l'enregistrement audionumérique (SEAN) – sont fortement tributaires de l'infrastructure informatique qui les soutient. Bien que des améliorations aient été apportées aux systèmes technologiques existants du SATJ, les efforts visant à soutenir la transition vers les cours électroniques ont continué d'être affectés par les limites importantes des systèmes de soutien judiciaire existants et leur incompatibilité avec la technologie actuelle, et de subir l'incidence des ressources financières limitées.

En 2015–2016, le SATJ a continué de mettre en œuvre sa feuille de route de TI et a pris des mesures correctives pour assurer la continuité des opérations, s'attaquer aux problèmes de désuétude et combler les lacunes des infrastructures, y compris la détérioration ou l'obsolescence du matériel et des logiciels essentiels pour répondre aux besoins opérationnels, qui peuvent nuire au maintien des normes de prestation de services minimales. Des efforts ont également été déployés pour stabiliser la plateforme de réseau et augmenter sa capacité.

Travaillant en étroite collaboration avec les membres des cours, le SATJ a mené une évaluation des besoins, déterminé des solutions de rechange pour combler les lacunes de certains systèmes de base existants et pris des mesures adéquates pour renforcer la sécurité informatique. Les questions d'efficacité des systèmes ont également été abordées pour mieux répondre aux besoins des cours et des parties.

Le SATJ a concentré ses efforts pour attirer et mobiliser des talents prometteurs en TI qui possèdent de solides aptitudes et une capacité de leadership, ainsi que pour combler les pénuries de personnel qualifié prévues dans certaines compétences qui peuvent entraver la réalisation des priorités actuelles et futures et des objectifs opérationnels à long terme du SATJ. Cette stratégie a mis le SATJ dans une meilleure position pour répondre plus efficacement aux recommandations des différentes évaluations de TI précédemment commandées et réaliser des progrès en ce qui concerne d'autres initiatives prévues.

Un environnement judiciaire numérique efficace nécessite des investissements importants. En 2015–2016, le SATJ a maintenu sa demande de financement au titre de l'intégrité des programmes à l'appui d'initiatives qui ne sont pas visées par le financement relatif à la sécurité physique et informatique approuvé dans le budget de 2015. Le budget de 2016 a fourni 7,9 millions de dollars sur cinq ans pour investir dans les mises à niveau des infrastructures informatiques afin de garantir l'efficacité du système judiciaire fédéral. Ce financement supplémentaire permettra de s'attaquer plus rapidement aux problèmes de désuétude, aidera à répondre aux recommandations des évaluations précédentes de l'environnement de TI, et contribuera à améliorer le rendement et la sécurité de TI et à mieux soutenir les systèmes actuels. Il permettra également le renouvellement rapide des actifs de TI, tout en jetant les fondations nécessaires pour appuyer le passage à une utilisation accrue des services électroniques.

Le SATJ doit continuer à solliciter des fonds supplémentaires en vue d'investir dans un système de gestion des cours et du greffe (SGCG) moderne pour rendre ce dernier capable de soutenir la gestion électronique des documents et la prestation de services électroniques intégrés, à la demande des juges en chef et de la communauté juridique. L'amélioration du SGCG est essentielle à la réalisation du mandat de base du SATJ ainsi qu'à la prestation efficace et efficiente du soutien aux quatre cours fédérales et à leurs usagers.

Gestion des ressources humaines

Répondre aux besoins des employés

Afin de maintenir les niveaux de service, le SATJ doit continuellement s'adapter aux exigences en constante évolution des quatre cours tout en tenant compte de l'incidence des pressions découlant de la charge de travail et des défis au sein de son environnement opérationnel. En vue de contribuer à maintenir la force de ses activités essentielles et d'assurer la disponibilité des ressources humaines nécessaires à l'appui des programmes et des services offerts aux cours, le SATJ s'efforce d'attirer et de maintenir un effectif hautement qualifié et productif. L'organisation est également déterminée à favoriser un milieu de travail positif et propice au haut rendement.

Le SATJ a établi la nécessité de créer un bassin de talents pour doter des postes qui sont essentiels aux opérations en évolution et continues de l'organisation, ainsi qu'à ses objectifs à long terme. Une liste des postes clés a été créée et a servi de point de départ à l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de relève destiné à combler les lacunes prévues sur le plan des compétences requises pour réaliser les objectifs opérationnels de base.

Pour continuer à promouvoir un environnement propice au haut rendement et à soutenir les priorités organisationnelles et les objectifs opérationnels, le SATJ a investi dans la formation et le perfectionnement des employés. Divers webinaires et séances WebEx ont été mis à la disposition des employés partout au Canada pour les aider à développer et à maintenir des compétences clés et favoriser des solutions novatrices et des améliorations aux services fournis par le SATJ. L'organisation a également continué de soutenir l'engagement pris par le gouvernement fédéral dans le cadre d'Objectif 2020, par l'entremise de l'École de la fonction publique du Canada (EFPC), et a identifié des candidats pour les nouveaux programmes de perfectionnement de l'EFPC visant les gestionnaires, les aspirants directeurs et les superviseurs. En outre, un sondage sur les possibilités d'apprentissage et de perfectionnement a été mené pour aider à mettre en lumière des possibilités d'amélioration et à élaborer un plan d'action.

En 2015–2016, pour aider à maintenir un milieu de travail sain, l'accent a été mis sur la sensibilisation à la santé mentale grâce à la diffusion d'information, y compris des séances de formation et des présentations. Le SATJ a également continué de promouvoir un dialogue ouvert et constructif entre la direction et les employés. Afin de garder les employés mobilisés et d'obtenir une image claire de leurs préoccupations, des séances de consultation ont eu lieu avec les employés et des groupes de discussion, et un sondage auprès des employés a été réalisé. En 2016–2017, les résultats de cet exercice serviront à l'élaboration d'un plan d'action visant à répondre aux préoccupations soulevées.

Enfin, l'accent a été mis sur la mise en œuvre de la Directive sur la gestion du rendement du gouvernement du Canada. Grâce à un dialogue constructif, y compris des discussions de suivi entre la direction et les employés, des exercices de gestion du rendement ont été réalisés avec les employés à l'échelle de l'organisation.

Points saillants

Services judiciaires

Le programme des services judiciaires est essentiel à la prestation de services clés aux membres des cours. Le soutien qu'il apporte est indispensable au bon fonctionnement du système judiciaire. En 2015–2016, l'administrateur en chef adjoint des Services judiciaires et du greffe, ainsi que les directeurs exécutifs et avocats généraux, et les conseillers juridiques principaux ont continué de traiter plusieurs questions stratégiques et de gestion importantes de façon à appuyer la responsabilité obligatoire du SATJ de préserver l'indépendance des cours. Les dossiers critiques abordés au cours de ce cycle comprenaient notamment les questions relatives à Services partagés Canada; les modifications proposées à la *Loi sur l'accès à l'information* et l'interprétation de la *Loi sur les langues officielles*. Les Services judiciaires ont également fourni des conseils juridiques aux quatre juges en chef et à d'autres membres des cours, ainsi qu'un appui logistique et un soutien essentiel aux comités des règles et comités de liaison avec les associations du barreau établis par les cours. Cela comprend notamment les comités des règles des cours, des comités de liaison généraux et spécialisés avec l'Association du Barreau canadien et d'autres associations du barreau, ainsi que des comités de liaison régionaux et des activités de liaison.

En 2015–2016, le nombre de décisions judiciaires exigeant une traduction a continué d'augmenter et a exercé une pression correspondante sur les ressources insuffisantes. En réponse, le SATJ a entrepris un examen approfondi de son modèle de service de traduction pour trouver des moyens novateurs de cibler des économies, d'offrir ce service, exploiter le potentiel des technologies disponibles, accroître l'efficacité et faciliter l'affichage en temps opportun des décisions judiciaires. En outre, des efforts ont été déployés pour consacrer des ressources supplémentaires à cette priorité et une technologie de traduction a également été mise à l'essai. Cependant, des investissements considérables sont encore nécessaires pour accroître la capacité de traduction jusqu'au niveau souhaité.

En s'appuyant sur des plans visant à améliorer l'accès à la justice pour les parties qui se représentent elles-mêmes et en rendant les ressources accessibles en temps opportun et de manière économique, les Services judiciaires ont pris des mesures pour améliorer l'accès aux directives sur les procédures judiciaires; ont fourni, dans la mesure du possible, des étapes faciles à suivre pour entreprendre des procédures; et ont guidé les parties qui se représentent elles-mêmes tout au long du processus d'audience.

Les Services judiciaires ont continué d'appuyer l'examen des *Règles des Cours fédérales* pour ouvrir la voie à un service électronique et à de futures possibilités d'une utilisation accrue de la technologie pour mieux répondre aux besoins des cours et éliminer les obstacles à la migration éventuelle des documents papier aux documents et traitement électroniques. Notons toutefois qu'une importante injection de fonds est nécessaire pour permettre la prestation d'une gamme complète de services électroniques au-delà de celle qui est accessible en ce moment.

Enfin, le SATJ a également lancé la nouvelle version du catalogue électronique de sa bibliothèque; cette version améliorée a été conçue pour mieux répondre aux besoins d'information et de recherche des membres des cours et des employés.

Services du greffe

En 2015–2016, les greffes des cours fédérales ont continué de maintenir les niveaux de service en dépit de la surcharge de travail et de l'augmentation continue des tâches. Ces augmentations sont attribuables à divers facteurs, y compris la nécessité de soutenir un nombre croissant de parties se représentant elles-mêmes (qui ont habituellement besoin de plus d'assistance que les plaideurs représentés par un avocat), les modifications législatives, ainsi que la durée, la complexité accrue et la nature des audiences. Les Services du greffe se sont efforcés, dans les limites de leurs ressources, d'atténuer l'incidence de ces augmentations afin de continuer à veiller au fonctionnement efficient et sans heurts des quatre cours fédérales.

La restructuration de la formation opérationnelle est restée une priorité absolue pour les greffes. Des efforts ont été consacrés pour offrir une formation essentielle et faire en sorte que les employés aient une connaissance à jour des règles et des processus nécessaires pour améliorer les niveaux de prestation de services. Des travaux ont également été effectués pour simplifier, moderniser et améliorer la qualité de la formation opérationnelle à l'échelle nationale. Bien que l'accent ait été mis sur la formation liée au lancement de la deuxième génération du Système d'enregistrement audio numérique (SEAN II), l'attention a également été accordée à d'autres exigences prioritaires en matière de formation. La formation opérationnelle des agents du greffe et des adjointes judiciaires était également fondée sur les exigences distinctes de chaque cour et calibrée en tenant compte de leurs caractéristiques respectives.

Les travaux des greffes et des cours ont continué d'être affectés par la pression soutenue exercée par la profession juridique et les plaideurs sur les cours fédérales en vue de faciliter la prestation de services dans un environnement électronique. Afin de poursuivre les mesures visant à éliminer les obstacles aux services électroniques et d'ouvrir la voie à de futures possibilités d'une utilisation accrue de la technologie pour mieux répondre aux exigences des cours, le SATJ a maintenu ses efforts en vue d'obtenir des fonds supplémentaires pour investir dans le Système de gestion des cours et du greffe et les infrastructures informatiques nécessaires pour rendre ce dernier capable de soutenir la gestion électronique des documents et la prestation de services électroniques intégrés.

Enfin, la mise en œuvre du SEAN II préparera le terrain pour l'installation de SEAN III, un module de réseau. Les efforts déployés pour atteindre cet objectif incluaient une planification et une consultation auprès des cours en 2015–2016.

Services ministériels

Afin d'assurer la continuité des activités et d'atténuer les risques technologiques dans la mesure du possible, le plan GI-TI du SATJ pour 2015–2016 a mis l'accent sur la résolution des problèmes de haute priorité cernés dans le cadre de l'évaluation de l'architecture de TI et de l'environnement informatique. En particulier, des progrès ont été réalisés en vue d'améliorer le rendement du réseau et de corriger des lacunes en fonction des fonds disponibles. Des efforts ont également été déployés pour assurer le financement d'activités de TI prévues, et le budget de 2016 a fourni 7,9 millions de dollars sur cinq ans pour investir dans la modernisation des infrastructures informatiques afin de préserver l'efficacité du système judiciaire fédéral. Ce financement permettra au SATJ de mettre en œuvre un plan quinquennal de gestion de l'infrastructure de TI afin de régler les problèmes de désuétude, d'effectuer les mises à niveau nécessaires et de pallier les lacunes de l'infrastructure de TI à l'appui des cours.

Le budget de 2015 a alloué 19 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015–2016, pour renforcer les mesures de sécurité physique et de TI dans les cours fédérales et les bureaux du greffe. Des avancées importantes ont été effectuées quant au renforcement des mesures de sécurité visant à protéger les cours, leurs usagers, l'information et les biens. Le SATJ a par ailleurs maintenu ses relations avec les organismes d'application de la loi pour aider à atténuer les risques physiques et soutenir la capacité du SATJ pour atteindre ses objectifs. Grâce à la mise en œuvre de nouveaux processus, au réalignement de sa prestation de services et à la révision de ses plans, le SATJ a également renforcé sa capacité de prévention, d'atténuation et de reprise en cas d'incidents de sécurité de façon systématique et cohérente.

Le SATJ a travaillé avec Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) pour le déménagement prévu de son bureau de Québec et des efforts ont été déployés pour assurer le financement de cette initiative. Le budget de 2016 a annoncé jusqu'à 2,6 millions de dollars sur deux ans pour le déménagement, assurant ainsi une présence permanente des cours fédérales à Québec.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, le SATJ a soutenu le projet de modernisation des services administratifs à l'échelle gouvernementale et a contribué à la migration de tout le système de paye et des ressources humaines à Phénix et Mes RHGC. Le SATJ a également continué à œuvrer pour assurer le bon alignement de la gestion de l'information sur des principes, des pratiques et des normes modernes. Les travaux se sont par ailleurs poursuivis en vue de déterminer un système de gestion de documents qui agira comme un dépôt central pour créer, enregistrer et gérer des ressources d'information à valeur opérationnelle.

PARTIE V

Faits saillants des états financiers



Les faits saillants exposés dans la présente section sont tirés des états financiers du SATJ et sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les états financiers ont été établis en utilisant les conventions comptables du gouvernement du Canada, qui reposent sur les normes comptables canadiennes du secteur public.

Service administratif des tribunaux judiciaires

État condensé des opérations (non audité)
pour l'exercice se terminant le 31 mars 2016 (en dollars)

| Information financière | Résultats attendus 2015–2016 | Résultats réels 2015–2016 | Résultats réels 2014–2015 | Écart (résultats réels 2015–2016 moins résultats attendus 2015–2016) | Écart (résultats réels 2015–2016 moins résultats réels 2014–2015) |
|---|------------------------------|---------------------------|---------------------------|--|---|
| Total des charges | 96 294 348 | 101 941 788 | 98 149 017 | 5 647 440 | 3 792 771 |
| Total des revenus | 4 919 | 2 875 | 0 | (2 044) | 2 875 |
| Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts | 96 289 429 | 101 938 913 | 98 149 017 | 5 649 484 | 3 789 896 |

Les montants prévus des résultats correspondent aux montants rapportés dans l'[État des résultats prospectif](#) inclus dans le Rapport sur les plans et les priorités de 2015–2016.

Dépenses : Les dépenses totales du SATJ étaient de 101 941 788 \$ en 2015–2016 (98 149 017 \$ en 2014–2015). L'augmentation de 3 792 771 (4 %) était principalement constituée d'augmentations des services professionnels et spéciaux, ainsi que des locaux.

- *Salaires et avantages sociaux des employés* : Les dépenses en salaires et avantages sociaux des employés étaient de 53 678 562 \$ en 2015–2016 (53 908 615 \$ en 2014–2015). L'écart de 230 053 \$ (-0,4 %) est attribuable à une diminution de 313 395 \$ de la provision pour les indemnités de départ et de 218 397 \$ en cotisations de l'employeur aux régimes d'avantages sociaux des employés. Ces diminutions ont été partiellement compensées par des augmentations de 244 121 \$ en salaires et traitements et de 57 618 \$ en cotisation de l'employeur aux régimes de santé et d'assurance dentaire (opération entre apparentés). Plus de la moitié (51 %) des dépenses totales du SATJ en 2015–2016 consistaient en salaires et avantages sociaux.
- *Fonctionnement* : Les dépenses de fonctionnement ont totalisé 48 263 226 \$ (44 240 402 \$ en 2014–2015). L'écart de 4 022 824 \$ (9 %) est principalement attribuable à l'augmentation de 1 908 892 \$ sur le plan des services professionnels et spéciaux, 1 428 256 \$ sur le plan des locaux, 325 509 \$ sur le plan des machines et des équipements, 235 807 \$ sur le plan du matériel et des fournitures, et 151 698 \$ sur le plan de l'information. Ces augmentations ont été en partie compensées par une baisse de 381 656 \$ liée à l'amortissement des immobilisations corporelles. D'autres écarts plus petits ont entraîné une augmentation nette de 354 318 \$.

Revenus : La majorité des revenus du SATJ sont réalisés au nom du gouvernement. Ces revenus ne sont pas disponibles, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas être utilisés par le SATJ, qui doit les verser directement au Trésor. Le SATJ gagne un petit montant des revenus disponibles de la vente des biens de la Couronne. Les revenus bruts du SATJ étaient de 2 979 168 \$ en 2015–2016 (2 597 088 \$ en 2014–2015) et les revenus nets étaient de 2 875 \$ en 2015–2016 (nuls en 2014–2015).

Service administratif des tribunaux judiciaires

État condensé de la situation financière (non audité)

Au 31 mars 2016 (en dollars)

| Information financière | 2015–2016 | 2014–2015 | Écart (2015–2016 moins 2014–2015) |
|---|------------------|------------------|---|
| Total des passifs nets | 17 487 777 | 17 571 084 | (83 307) |
| Total des actifs financiers nets | 11 812 008 | 12 362 300 | (550 292) |
| Dette nette du ministère | 5 675 769 | 5 208 784 | 466 985 |
| Total des actifs non financiers | 10 527 383 | 7 756 582 | 2 770 801 |
| Situation financière nette du ministère | 4 851 614 | 2 547 798 | 2 303 816 |

Passif :

Le passif net du SATJ, au 31 mars 2016, était de 17 487 777 \$ (17 571 084 \$ au 31 mars 2015). La diminution de 83 307 \$ (-0,5 %) découle de ce qui suit :

- **Comptes créditeurs et charges à payer (33 % du total du passif) :** Augmentation de 624 451 \$, principalement en raison d'une augmentation de 619 065 \$ des charges à payer liées aux salaires et traitements.
- **Indemnités de vacances et congés compensatoires (11 % du total du passif) :** Augmentation de 103 569 \$, principalement en raison d'une augmentation de 97 276 \$ sur le plan des indemnités de vacances.
- **Comptes de dépôt (40 % du total du passif) :** Diminution de 857 610 \$. Étant donné que les comptes de dépôt correspondent à de nombreuses décisions distinctes des cours, il est impossible de prévoir les montants, et le solde de ces comptes peut varier considérablement d'une année à l'autre.
- **Avantages sociaux futurs des employés (16 % du total du passif) :** Augmentation de 46 283 \$ en raison d'une augmentation du nombre d'employés incluse dans le calcul des indemnités de départ.

Actifs : La composition des actifs financiers et non financiers du SATJ est la suivante :

Actifs financiers :

- Montant à recevoir du Trésor (48 % des actifs bruts);
- Comptes débiteurs et avances aux employés (7 % des actifs bruts).

Actifs non financiers :

- Immobilisations corporelles (44 % des actifs bruts);
- Dépenses payées d'avance (1 % des actifs bruts).

Actifs financiers nets : Ce montant se compose des actifs financiers déduction faite des comptes débiteurs détenus au nom du gouvernement. Les comptes débiteurs détenus au nom du gouvernement sont constitués principalement de comptes débiteurs d'autres organismes gouvernementaux. La diminution de 550 292 \$ est principalement attribuable à une diminution du montant à recevoir du Trésor, ce qui représente le montant net de l'encaisse que le SATJ est autorisé à prélever à même le Trésor sans créer de nouvelles charges par rapport à ses autorisations.

Actifs non financiers : L'augmentation de 2 770 801 \$ est principalement attribuable à des immobilisations corporelles, ainsi qu'à une augmentation plus faible des dépenses payées d'avance.

Dette nette du ministère : Fournit une mesure des autorisations futures nécessaires pour payer les opérations et activités antérieures.

Situation financière nette du ministère : Représente les ressources nettes (financières et non financières) qui seront utilisées pour fournir des services futurs aux cours au profit des Canadiens.

Renseignements financiers additionnels

Les états financiers et les commentaires et analyses des états financiers du SATJ se trouvent à l'adresse suivante :

http://cas-ncr-nter03.cas-satj.gc.ca/portal/page/portal/SATJ/DPR-RMR_fra



ANNEXE I Acronymes

| | |
|----------------|---|
| SATJ | Service administratif des tribunaux judiciaires |
| SEAN | système d'enregistrement audionumérique |
| GI/TI | gestion de l'information et technologie de l'information |
| TPS/TVH | taxe sur les produits et services et taxe de vente harmonisée |

ANNEXE II

Glossaire

| Terme | Définition |
|---|--|
| Appel de la Cour fédérale (jugement définitif) | Une instance intentée à la Cour d'appel fédérale contre un jugement définitif de la Cour fédérale. |
| Appel de la Cour fédérale (jugement interlocutoire) | Une instance intentée à la Cour d'appel fédérale contre un jugement interlocutoire de la Cour fédérale. |
| Audiences prévues | Instances pour lesquelles une audience sur le fond a été prévue. |
| Avis d'appel | Une instance intentée afin de porter une décision de la Cour d'appel de la cour martiale du Canada en appel (verdict et sentence). |
| Avis de requête introductive d'appel | Une instance intentée afin d'obtenir une libération de la détention ou de l'emprisonnement jusqu'à ce que l'appel ait été tranché. |
| Bijuridique | Valable pour deux systèmes juridiques canadiens : « common law » et droit civil |
| Décision prise en délibéré | Décision qui n'est pas rendue immédiatement après qu'une affaire a été entendue ou plaidée. |
| Décisions | Instances conclues soit par jugement, désistement ou tout autre document. |
| Demande d'examen d'un engagement | Une demande déposée afin d'examiner les conditions d'un engagement. |
| Demande de contrôle judiciaire | Une instance commencée afin de revoir une décision d'un office fédéral (article 28). |
| Demande de révision d'une décision | Une demande intentée afin de réviser une décision d'un juge militaire. |
| Directives | Instructions écrites ou orales données par la cour. |

| Terme | Définition |
|---|---|
| Dossiers préparés pour l'audience et entendus par la cour | Nombre d'appels, de procès, de contrôles judiciaires, de requêtes, de téléconférences et de rencontres entendus par la cour. |
| Inscriptions enregistrées | Entrée et identification d'un document dans le Système de gestion des cours et du greffe. |
| Instances à gestion spéciale | Une procédure qui a été assignée à un seul juge. |
| Jours d'audience | Chaque jour où la cour a siégé lors d'une séance à laquelle un greffier a assisté en personne ou par téléconférence. |
| Jugements | Décisions de la cour. |
| Mises en état | Se dit d'une cause prête à être inscrite au rôle, les parties ayant satisfait à toutes les exigences, règles ou ordonnances de la cour. |
| Non mises en état | Se dit d'une cause avant que les parties aient satisfait à toutes les exigences, règles ou ordonnances de la cour permettant de l'inscrire au rôle des audiences. |
| Ordonnances | Décision de la cour. |
| Procédures intentées ou déposées | Une affaire ou une cause devant la cour, notamment un appel, une action, une demande, une demande d'autorisation d'en appeler ou une demande de contrôle judiciaire. Peut aussi s'entendre, lorsqu'une loi fédérale le dispose, d'une instance administrative, comme celles introduites par le dépôt au greffe des cours fédérales, aux fins d'exécution, de certificats, de décisions ou d'ordonnances rendus par les offices fédéraux. |
| Protonotaires | Sont nommés en vertu de la <i>Loi sur les Cours fédérales</i> (art. 12). Les protonotaires sont des officiers de justice de plein droit qui effectuent plusieurs fonctions et pouvoirs judiciaires des juges de la Cour fédérale. Leurs pouvoirs consistent, notamment, à agir comme médiateur, à gérer des instances, à entendre des requêtes (y compris celles qui peuvent régler de façon définitive un dossier, et ce, sans égard au montant en jeu dans ce dossier), ainsi qu'entendre des causes visant des réclamations s'élevant jusqu'à 50 000 \$ (voir articles 50, 382, et de 383 à 387 des <i>Règles des Cours fédérales</i>). |
| Regroupées | Différentes instances comportant des éléments en commun ou mettant en cause les mêmes parties, sont entendues en même temps. |
| Sursis | Lorsqu'une instance est placée en attente. Par exemple, lorsqu'il faut attendre l'issue d'une autre affaire avant de poursuivre. |



ANNEXE III Communiquez avec nous

Bureau de la Région de la capitale nationale
Salles d'audience et greffes de la Cour d'appel fédérale
(CAF), de la Cour fédérale (CF) et de la Cour d'appel de la
cour martiale du Canada (CACM)

Édifice Thomas D'Arcy McGee
90, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A 0H9

Téléphone

CAF et CACM : 613-996-6795
CF : 613-992-4238

Télécopieur

CAF et CACM : 613-952-7226
CF (non immigration) : 613-952-3653
CF (immigration) : 613-947-2141
ATS : 613-995-4640

Numéros sans frais

CAF : 1-800-565-0541
CF : 1-800-663-2096
CACM : 1-800-665-3329

Greffes et salles d'audience de la Cour canadienne de l'impôt

Tours Centennial
200, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A 0M1

Téléphone : 613-992-0901
Télécopieur : 613-957-9034
ATS : 613-943-0946
Numéro sans frais CCI : 1-800-927-5499

Les renseignements sur les **bureaux régionaux et locaux**
se trouvent sur le site Web du SATJ au
[http://cas-ncr-nter03.cas-satj.gc.ca/portal/page/portal/SATJ/
locations_fra](http://cas-ncr-nter03.cas-satj.gc.ca/portal/page/portal/SATJ/locations_fra).